



CATALOGUE FORMATION

- **SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**
- **HYGIÈNE ET PROPRETÉ**
- **BUREAUTIQUE**
- **SANTÉ**
- **DÉVELOPPEMENT PERSONNEL**
- **LEGISLATION SOCIALE**
- **AÉROPORTUAIRE**



APSL
FORMATION

www.apsl-formation.com

SOMMAIRE

Présentation de la société

2

Sécurité & Prévention des risques

3

-

13

Aéroportuaire

14

-

15

Bureautique, Développement personnel & Législation

16

-

17

Management de projet (projet digitale de l'entreprise)

18

AVEC APSL VOUS OPTEZ POUR

CAPACITÉ D'ADAPTATION, IMPLICATION ACCOMPAGNEMENT, RÉACTIVITÉ



PERSONNALITÉ

APSL développe des formations sur mesure en mettant au service

des entreprises une équipe de professionnels animés par des valeurs et une vision communes.

La vocation d'APSL est de proposer la formation comme un fondement incontournable au service du capital des entreprises.

Elle se base sur 4 fondamentaux :

- Professionnalisation des équipes
- Valorisation de la culture sécurité
- Soutien et valorisation des qualités humaines des collaborateurs
- Amélioration de la fluidité des process

Chaque culture d'entreprise est différente. Chaque secteur a ses particularités. C'est pourquoi APSL met un point d'honneur à connaître l'histoire, les valeurs et le fonctionnement d'une entreprise afin de proposer des formations personnalisées, souples et adaptables selon les problématiques et les contraintes.

PROFESSIONNALISME

La productivité est le fruit d'une adéquation entre les compétences techniques et le savoir-être au service de l'entreprise, APSL pense la formation par l'humain. L'équipe de formateurs et de conseillers formation partagent leur savoir-faire et leurs compétences pour un accompagnement optimal. Leur capacité d'adaptation et leur implication sont la clé de la réussite des collaborations.

LES FORMATEURS

Les formateurs d'APSL sont des professionnels. Leur expérience terrain leur permet d'identifier rapidement les besoins individuels des stagiaires pour répondre au mieux aux exigences des services et des entreprises.

LES CONSEILLERS FORMATION

Les conseillers formations sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises. Leur approche client leur permet de cerner leurs besoins en temps réel et d'assurer une réactivité dans la mise en place de solutions sur mesure.

ACCOMPAGNEMENT

APSL met en œuvre des formations sur mesure en réalisant au préalable une étude permettant de cerner au mieux les besoins et les attentes d'une entreprise afin d'apporter un maximum de flexibilité dans les horaires de formation.

En tant qu'organisme de Formation, APSL apporte une expertise et un conseil pour accompagner les entreprises dans leurs démarches de financement, notamment auprès des organismes paritaires collecteurs agréés [OPCA]

Pour faciliter l'intégration de la formation au sein des entreprises et permettre aux dirigeants de se consacrer à leurs activités, APSL propose de prendre en charge le traitement administratif des dossiers [plan de formation, période de professionnalisation, CPF, CIF, ...]



SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL



Ce que dit la réglementation :

Article R.4224-15.

Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, dans chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours, où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.

Accident :

Articles L4121-1 et L4121-2, R4141-17 à R4141-20 du Code du Travail.

Secours :

Articles L4121-3, R4224-14 à R4224-16 du Code du Travail.

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.

Nous vous proposons les formations « Sauveteurs secouristes du travail ».

OBJECTIFS

- connaître les gestes élémentaires de secourisme.

INFORMATIONS PRATIQUES

SST : Document de référence INRS.

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

FORMATION INITIALE : 12 heures (soit généralement 2 jours) pour un groupe de 10 personnes.

SANCTION : carte de sauveteur secouriste du travail n'est plus délivrée par la Carsat depuis 31/12/2014.

RECYCLAGE : tous les 2 ans.

MAC : maintien / actualisation des compétences en 7 heures

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (P.R.A.P.)



OBJECTIFS

- Identifier et caractériser les risques liés à l'activité physique (à partir des indicateurs statistiques et des connaissances anatomiques)
- Identifier les éléments déterminants des Gestes et Postures liés aux situations de travail
- Repérer dans son travail des situations pouvant nuire à la santé
- Appliquer les principes de sécurité physique et d'économie d'effort pertinents
- Proposer les améliorations et participer à leur mise en œuvre

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : 14 heures minimum.

LIEU : en vos locaux.

SANCTION : Carte P.R.A.P.

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL :

Décret n° 2011-354 du 30/03/2011

Décret n° 2012-136 du 30/01/2012 + L. 4121-3-1 du CT Arrêté du 30/01/2012 + L. 4121-3-1 du CT

Toute entreprise est tenue de réaliser des fiches individuelles d'exposition aux facteurs de risques liés à la pénibilité au travail. Le cas échéant l'entreprise est tenue de réaliser un plan d'action.

Ce que dit la réglementation :

Selon la préconisation INRS ED 832 (juillet 2009), sont obligatoires en matière de formations gestes et postures :

La formation gestes et postures « écrans de visualisation » qui concerne les salariés affectés à un poste de travail comprenant un équipement à écran (Article R 4434 du code du travail)

La formation gestes et postures « manutention manuelle » qui concerne les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles (Article R 4541-7 et R 4541-8 du code du travail)

La formation gestes et postures « entrepôt, magasins et parc de stockage » qui concerne le personnel d'entrepôt (Recommandation R 308)



PUBLIC VISÉ

Travailleurs ayant une activité nécessitant des manutentions manuelles comportant des risques, notamment dorsolombaires, en raison des caractéristiques de la charge ou des conditions ergonomiques défavorables.

OBJECTIFS

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de préserver sa santé par des techniques de manutention correctes et d'assurer sa sécurité et celle des autres personnes concernées lors des opérations de manutention.

INFORMATIONS PRATIQUES :

DURÉE : 1 jour.

PÉRIODICITÉ : A définir par l'employeur.

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 12 maximum.

Notes

Le travail sur écrans de visualisation fait l'objet d'une autre formation.



SÉCURITÉ & PRÉVENTION DES RISQUES

INCENDIE

Ce que dit la réglementation :

Article R.4227-39 du code du travail.

La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Arrêté du 25 juin 1980.

Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

Nous vous proposons les formations « incendie » :

OBJECTIFS

- Lutte contre l'incendie et mise à l'abri des occupants.

CONTENUS

- manipulation des extincteurs
- équipier de Première intervention
- équipier de Seconde intervention
- évacuation d'établissement
- lutte contre l'incendie en milieu sanitaire
- guide le, serre file;
- A.R.I.
- R.I.A

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : variable selon formation.

RECYCLAGE : tous les ans.

SANCTION : attestation de formation.

TRAVAUX EN HAUTEUR

Ce que dit la réglementation :

Directive Européenne 2001/45.CE/Décret 2004-924 du 1er septembre 2005.

(Article R.4323-69) précisent que les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées dont le contenu est précisé aux articles R 4141-13 et 17 pour les travaux sur cordes et équipement de protection individuelle.

Obligation de formation R.408 :

Pour les travaux sur échafaudage ou sur corde, pour toute personne amenée à diriger ou à effectuer le montage, le démontage, l'utilisation et la transformation sensible d'un échafaudage.

Nous vous proposons les formations « Travaux En Hauteur ».

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : 1 jour

RECYCLAGE : 1 jour (2 jours en initial)

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

SANCTION : attestation de formation



MONTAGE, VÉRIFICATION ET UTILISATION DES ÉCHAFAUDAGES ROULANTS

FORMATION BASÉE SUR LA RECOMMANDATION R457

Ce que dit la réglementation :

Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage doivent être effectués sous la direction d'une personne compétente par des travailleurs ayant reçu une formation adéquate et spécifique (détaillée aux articles R. 4323-69, R. 4141-3 et R. 4141-17 du Code du travail) et renouvelée pour tenir compte de l'évolution des équipements (article R. 4323-3).

La recommandation de la CNAMTS « Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied » (R 408) propose un référentiel de compétence pour ces différents intervenants.

PUBLIC VISÉ

Travailleurs utilisant, montant et démontant des échafaudages roulants, et en conséquence devant être instruits des mesures de prévention des accidents et des règles techniques.

OBJECTIFS

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de monter, d'utiliser, et de démonter des échafaudages roulants en toute sécurité.

INFORMATIONS PRATIQUES :

DURÉE : 1 jour.

RECYCLAGE : A définir par l'employeur.

Nombre de participants : 8 maximum.

Notes

Les matériels utilisés doivent être conformes à la réglementation, sans éléments manquants, en bon état, et disposer d'une notice d'instructions complète.

Formation possible dans notre centre équipé d'un échafaudage roulant.

Cette formation intègre le contenu de la R457, mais elle n'est pas conventionnée par l'Assurance Maladie.



SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

HABILITATIONS ÉLECTRIQUES

Ce que dit la réglementation :

Décret 2010-1118 N FC 18510 Tout chef d'établissement doit s'assurer que les travailleurs qui utilisent des installations électriques, ou qui effectuent des travaux sur des installations électriques possèdent une formation suffisante pour mettre en application les prescriptions de sécurité. L'habilitation concrétise la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées.

Nous vous proposons les formations « Habilitations électriques ».

OBJECTIFS

- Intervenir à proximité ou sur des ouvrages électriques

CONTENUS

- **Habilitation électrique - personnel non électricien.**
- Habilitation BO, HO, BS, HOV.
Personnel non électricien chargé d'assurer des travaux (BO ou HO) sur tout ou partie d'un ouvrage électrique ou exploitation, mis hors tension.
- **Habilitation électrique - personnel électricien basse tension.**
- Habilitation B1, B2, BR, BC, B1V, B2V.
Personnel électricien chargé d'assurer des travaux ou des consignations sur tout ou partie d'un ouvrage électrique basse tension en exploitation.
- **Habilitation électrique - personnel électricien haute tension.**
- Habilitation HI, H2, HC, HIV, H2V.
Personnel électricien ayant suivi obligatoirement avec succès le stage précédent, chargé d'assurer des travaux ou des consignations surtout ou partie d'un ouvrage électrique haute tension en exploitation.
- **Recyclage habilitations électriques.**
- Toute personne préalablement formée à la sécurité électrique et habilitée.

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : variable selon type de formation.

RECYCLAGE : tous les 3 ans

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

SANCTION : attestation de formation et avis du formateur.

Explication des classifications : 1ère lettre : domaine de tension.
B : basse tension / H : haute tension. Indice : personnel.
O : non électricien / 1 : électricien / 2 : chargé de travaux. 2e lettre : nature des opérations.
Néant : travaux hors tension / T : travaux sous tension / V : travaux au voisinage /
C : consignation / R : intervention / N : nettoyage sous tension.
S : Chargé d'interventions élémentaires (uniquement en BT)

MEMBRES CHSCT

Ce que dit la réglementation :

Article 1.4614-14 et 1.2325-44 Les représentants du personnel au CHSCT doivent bénéficier d'une formation théorique et pratique nécessaire à l'exercice de leur mission.
Elle doit être renouvelée pour chaque membre ayant exercé son mandat pendant 4 ans consécutifs ou non.

Nous vous proposons les formations « Membres CHSCT ».

OBJECTIFS

- connaître le fonctionnement d'un CHSCT, son rôle et ses missions

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : 3 jours (entreprise de moins de 300 salariés),
5 jours (entreprise de plus de 300 salariés).

RECYCLAGE : après chaque mandat de 4 ans consécutifs ou non.

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

SANCTION : attestation de formation

RISQUES CHIMIQUES N1-N2

Ce que dit la réglementation :

Article R4141-15
Le travailleur bénéficie d'une formation à la sécurité sur la Manipulation ou utilisation de produits chimiques

Nous vous proposons les formations « Risque Chimique ».

OBJECTIFS

- sensibiliser les opérateurs aux risques chimiques.

INFORMATIONS PRATIQUES

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

SANCTION : attestation de formation

RESPONSABLE PRÉVENTION DES RISQUES

Ce que dit la réglementation :

L'article L4644-1 dispose en ses alinéas 1 et 2 que « L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels ». Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L4614-14 à L4614-16.))

Nous vous proposons les formations « Risque Chimique ».

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : 3 jours

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

SANCTION : attestation de formation

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ASSISTANCE À PERSONNE SSIAP

Ce que dit la réglementation :

Arrêté du 2 mai 2005.

Relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur :

- « Une fonction ne peut être assurée que par une personne titulaire du diplôme requis pour exercer l'emploi. Pour l'agent de service de sécurité incendie, le diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) ».
- « Pour le chef d'équipe de service de sécurité incendie, le diplôme de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) ».
- « Pour le chef de service de sécurité incendie, le diplôme de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) ».

Nous vous proposons les formations « SSIAP 1, 2 OU 3 ».

OBJECTIFS

- être capable d'accomplir les tâches incombant à un agent de sécurité incendie en ERP et IGH ou à un chef d'équipe de sécurité incendie en ERP et IGH.

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : variable selon niveau.

RECYCLAGE : tous les 3 ans

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

SANCTION : attestation de formation et diplôme SSIAP.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Ce que dit la réglementation :

Article L.4121-1 du code de travail.

Tout employeur, même d'un salarié, doit transcrire et mettre à jour dans un « Document Unique » l'inventaire des produits, matériel et conditions de travail, résultant de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des salariés.

Décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001.

Tout employeur, quelle que soit la taille de l'entreprise, a l'obligation de transcrire les résultats des évaluations des risques pour la santé et la sécurité des salariés dans un document unique. Obligation sous peine d'amende (jusqu'à 3 000 E) ! En cas d'absence du « Document Unique » des Risques Professionnels ou de sa mise à jour (1/an et à chaque modification des conditions de travail : nouvelle machine, nouveau procédé...). L'Inspection du Travail peut dresser un procès verbal à votre rencontre avec une contravention de (5e classe, soit 1500 E d'amende). Cette peine peut être doublée en cas de récidive

sous un an. Les risques sont nombreux ! Tous les secteurs sont touchés : industrie, laboratoires, mais aussi entreprises de services, commerçants...

Nous vous proposons ses formations
« formation à la rédaction et mise à jour du
document des risques Professionnels... »

CONTENTIEUX ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

Ce que dit la réglementation :

Tous les ans, plus de 700 000 accidents du travail et maladies professionnelles génèrent environ 350 m E d'excédents dans le budget de la sécurité sociale. Chaque entreprise verse à l'Urssaf une cotisation conçue pour assurer le risque financier des entreprises concernant les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP).

Le taux de cotisation prélevé par le biais de vos cotisations Urssaf représente en fonction de l'activité de 1 à 10 % de la masse salariale.

Notre action en matière de formation contentieux AT et MP, de premier niveau pour la contestation et la rédaction des déclarations d'accident du travail, vous permettra de maîtriser et d'optimiser le montant de vos cotisations.

De plus notre expertise en matière de conseil permettra également d'optimiser vos taux de cotisations, que ce soit par la gestion et vérification de vos comptes employeur ou pour un accompagnement sur un dossier de faute inexcusable.

Nous vous proposons les formations « contentieux AT/MP »..

OBJECTIFS

- établir une rédaction appropriée de la déclaration d'accident du travail et anticiper les recours contentieux.
- savoir détecter les recours possibles et élaborer une stratégie pour écarter des dossiers des bases de la tarification.
- établir des recours contentieux.

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : 2 jours.

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

SANCTION : attestation de formation

RISQUE AMIANTE

Ce que dit la réglementation :

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Nous vous proposons les formations « Risque Chimique ».

OBJECTIFS

- sensibiliser les opérateurs aux risques chimiques.

INFORMATIONS PRATIQUES

SOUS SECTION 4 :

Personnel réalisant des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante : article R 4412-139 du Code du Travail

Public opérateurs / Public encadrants techniques ou de chantiers

DURÉE : 2 jours public opérateurs

5 jours public encadrants techniques ou de chantiers

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

SANCTION : attestation de formation

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR)

A compter du 01 janvier 2018, toute personne intervenant à proximité des réseaux devra disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Ce que dit la réglementation :

Arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

Arrêté du 27 décembre 2016 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

Article R554-31 du Code de l'environnement.

1^{er} JANVIER 2018 AIPR obligatoire

Personnes concernées

- Les concepteurs
- Les encadrants
- Les opérateurs

Conditions à remplir

- Être titulaire d'un Caces en cours de validité.
- Être titulaire d'un titre, diplôme ou CQP des secteurs d'activité par les travaux à proximité de réseaux.
- Réussir l'examen par QCM dans un centre agréé par le Ministère.

Durée de validité

L'AIPR est délivrée pour une durée de 5 ans.

PUBLIC VISÉ :

L'AIPR a un caractère obligatoire pour les intervenants du BTP appartenant au :

- **Profil concepteur** : personne intervenant pour le compte du responsable du projet, du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, dans le cadre de la préparation ou du suivi des projets de travaux.
Un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme prestataire intervenant à sa demande doit justifier d'une AIPR au titre du profil concepteur.
- **Profil encadrant** : personnel de l'entreprise de travaux intervenant sous la responsabilité de l'exécutant des travaux et en charge de l'encadrement des travaux (chef d'équipe, chef de chantier, conducteurs de travaux, chargé d'études...).
Au moins en salarié profil encadrant doit également être détenteur d'une AIPR.
- **Profil opérateur** : l'AIPR est obligatoire pour toute personne ayant pour mission de réaliser des travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés. L'autorisation doit être délivrée, soit, lorsqu'il s'agit du conducteur d'engin, soit, lors d'une intervention dans le cadre de travaux urgents (jusqu'au 1er janvier 2019, un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents devra justifier d'une AIPR).

INFORMATIONS PRATIQUES :

DURÉE : selon niveau, de 1 à 5 jours.

PÉRIODICITÉ : tous les 5 ans

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 12 maximum.

SÉCURITÉ & PRÉVENTION DES RISQUES

CACES & AUTORISATION DE CONDUITE

Ce que dit la réglementation :

Article R.4323-55 du code du travail.
La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Nous vous proposons les formations « CACES et Autorisation de conduite ».

OBJECTIFS

- Conduire en toute sécurité les chariots, nacelles et engins de chantiers.

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : dépend du type de formation et variable selon le nombre de personnes et selon le nombre de type et/ou catégorie.

RECYCLAGE : tous les ans.

LIEU : en intra ou inter entreprise (avec votre matériel ou location).

SANCTION : CACES ou autorisation de conduite.



Recommandation CNAMTS	Niveau de qualification	Équipement	Validité du recyclage
R. 386	CACES	Élévateur de personnes	5 ans
R. 389	CACES	Chariots automoteurs à conducteur porté	5 ans
R. 318	Autorisation de conduite	Ponts roulants	Remise à niveau dès que nécessaire
R. 372 modifié	CACES	Engins de chantier	10 ans
R. 390	CACES	Grues auxiliaires	5 ans
Nacelle de toit ou suspendu	Autorisation de conduite	Nacelle de toit ou suspendu	Remise à niveau dès que nécessaire



SÉCURITÉ & PRÉVENTION DES RISQUES

Ponts roulants	
	
CACES Engins de chantiers	
	Cat. 1 : Petits engins de chantier et tracteur de moins de 50 cv.
	Cat. 2 : Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel.
	Cat. 3 : Engins d'extraction à déplacement alternatif.
	Cat. 4 : Engins de chargement à déplacement alternatif (Chargeuses, Tracto-Pelle).
	Cat. 5 : Engins de finition à déplacement lent.
	Cat. 6 : Engins de réglage à déplacement alternatif.
	Cat. 7 : Engins de compactages à déplacement alternatif (Compacteur, Tamping).
	Cat. 8 : Engins de transport ou d'extraction transport.
	Cat. 9 : Engins de manutention (Chariot élévateur de chantier).
	Cat. 10 : Matériel de transport d'engins (Porte engins, Manipulation hors production).

CACES Grue auxiliaire		
		
CACES Chariots élévateurs à conducteur porté		
	Cat. 1 : Transpalette à conducteur porté et préparateur de commandes au sol.	
	Cat. 2 : Chariot tracteur et plateau porteur de capacité inférieure à 6 000 kg.	
	Cat. 3 : Chariot élévateur en porte-à-faux de capacité inférieur ou égale à 6 000 kg.	
	Cat. 4 : Chariot élévateur en porte-à-faux de capacité supérieure à 6 000 kg.	
	Cat. 5 : Chariot élévateur à mât rétractable.	
Les plates-formes élévatrices mobiles de personnes		
	A : élévation verticale.	B : élévation multidirectionnelle.
Type1	Le déplacement du châssis n'est permis qu'avec la plate-forme en position repliée.	
		
Type3	Le déplacement du châssis est permis avec la plate-forme en position haute, commandé depuis la plate-forme.	
		

SÉCURITÉ & PRÉVENTION DES RISQUES

PERSONNEL EMPLOYÉ AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

OBJECTIFS

- Identifier les prescriptions réglementaires concernant le transport de matières dangereuses.
- Connaître les dangers relatifs aux manipulations et stockages des substances dangereuses.
- Connaître les moyens de prévention et de protection.

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : 1 jour.

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

ÉVALUATION ET SUIVI : au fur et à mesure de la session.

LES OBJECTIFS PRINCIPAUX SONT DE :

- évaluer l'intégration des techniques et d'outils transmis à l'occasion de cette formation.
- mesurer le degré de satisfaction et l'intérêt des participants et leur capacité à transmettre le savoir-faire acquis.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT SÉCURITÉ EN ZONE ATEX (ATMOSPHÈRE EXPLOSIVE)

r4227-49 du code du travail

OBJECTIFS

être capable :

- d'identifier le cadre réglementaire aux atmosphères explosives.
- de repérer les zones classées à risques.
- de participer à la mise en application des mesures de prévention.
- d'adapter son comportement et ses pratiques en zone ATEX.
- d'appliquer les procédures spécifiques.

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : 1 jour.

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

ÉVALUATION ET SUIVI : au fur et à mesure de la session.

LES OBJECTIFS PRINCIPAUX SONT DE :

Au fur et à mesure de la session.

Les objectifs principaux sont de :

- évaluer l'intégration des techniques et d'outils transmis à l'occasion de cette formation.
- mesurer le degré de satisfaction et l'intérêt des participants et leur capacité à transmettre le savoir-faire acquis.



BONNES PRATIQUES DE FABRICATION

OBJECTIFS

à l'issue de la formation, les stagiaires seront :

- informés des modalités d'intervention dans l'industrie ;
- sensibilisés aux Bonnes Pratiques de Fabrication ;
- connaîtront les consignes et règles applicables.

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : 1 jour.

LIEU : en vos locaux

ÉVALUATION ET SUIVI : au fur et à mesure de la session.

Les objectifs principaux sont :

- d'évaluer l'intégration des techniques et d'outils transmis à l'occasion de cette formation
- de mesurer le degré de satisfaction et l'intérêt des participants et leur capacité à transmettre le savoir-faire acquis.

CERTIFICATION MASE

OBJECTIFS

- Comprendre et savoir mettre en application de référentiel MASE.
- Contexte réglementaire / Le M.A.S.E - Pour quoi faire ?
- Contenu du M.A.S.E / Mise en œuvre du M.A.S.E / Maîtrise et contenu du PASE / Procédure de certification / Responsabilité HE du personnel
- Appropriation de votre PASE.

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : 1 jour.

LIEU : en vos locaux

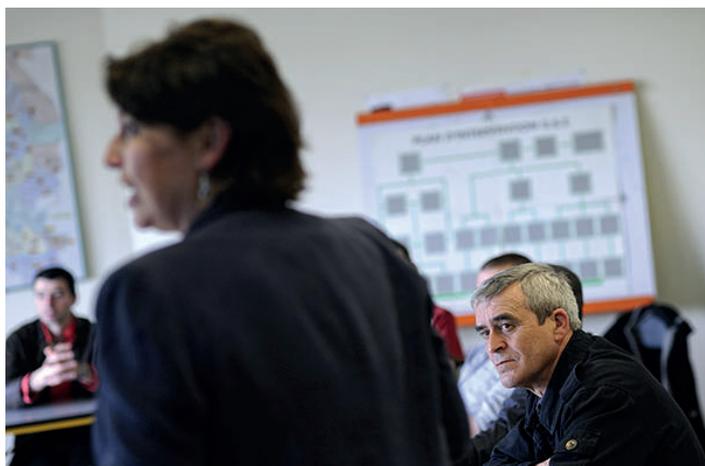
ÉVALUATION ET SUIVI : au fur et à mesure de la session.

Les objectifs principaux sont :

- d'évaluer l'intégration des techniques et d'outils transmis à l'occasion de cette formation
- de mesurer le degré de satisfaction et l'intérêt des participants et leur capacité à transmettre le savoir-faire acquis.

SÉCURITÉ & PRÉVENTION DES RISQUES

CONSTRUIRE SON SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA SÉCURITÉ (OHSAS 18001)



OBJECTIFS

- Mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels grâce à un système de management de la sécurité.
- Construire un système de management de la sécurité.
- Effectuer la mesure des résultats obtenus.
- Mettre en place une politique d'amélioration continue.
- Construire son système qualité ISO 9001
- environnement ISO 14001

INFORMATIONS PRATIQUES

PUBLIC : personnel d'encadrement, chef d'atelier, animateur sécurité, opérateur...

DURÉE : 1 jour.

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

ÉVALUATION ET SUIVI : au fur et à mesure de la session.

LES OBJECTIFS PRINCIPAUX SONT DE :

- évaluer l'intégration des techniques et d'outils transmis à l'occasion de cette formation.
- mesurer le degré de satisfaction et l'intérêt des participants et leur capacité à transmettre le savoir-faire acquis.

ANALYSE DE L'ACCIDENT (ARBRE DES CAUSES)

OBJECTIFS

- mettre en place une méthode d'analyse des accidents du travail permettant de mettre en œuvre des mesures évitant le renouvellement des accidents ainsi que de mesures de prévention.

INFORMATIONS PRATIQUES

PUBLIC : membre du CHSCT, chargé de la sécurité.

DURÉE : 2 jour.

LIEU : en nos locaux

VALIDATION : attestation de stage.

PLAN DE PRÉVENTION

OBJECTIFS

- Connaître le champ d'application du décret 92-158 du 20 février 1992 et l'arrêté du 19 mars 1993.
- Concevoir et mettre en œuvre un plan de prévention.

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE : 1 jour.

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

ÉVALUATION ET SUIVI : au fur et à mesure de la session.

VALIDATION : attestation de stage.



PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER

OBJECTIFS

- sensibiliser les conducteurs au risque routier
- connaître les différents facteurs influant sur la conduite
- améliorer le comportement des conducteurs.

INFORMATIONS PRATIQUES

PUBLIC : toute personne amenée à utiliser un véhicule.

DURÉE : 1 jour.

LIEU : en nos locaux

ÉVALUATION ET SUIVI : au fur et à mesure de la session.

VALIDATION : attestation de stage.

Nous intervenons sur les différentes activités qui composent le secteur Aéroportuaire, à travers des formations Actions « sur mesure » :

- Offre de formation adaptée à vos objectifs et à vos besoins.
- Formation technique alliant théorie et/ou pratique.
- Pédagogie différenciée permettant d'individualiser et de professionnaliser chaque participant.

Agent de Sûreté Aéroportuaire (Certification)

Agent de nettoyage avion

Agent d'accompagnement pour Personnes à Mobilité Réduite - Secteur aéroportuaire

Agent d'escale commercial

Manutentionnaire FRET - Secteur aéroportuaire

Modules de Sûreté du Transport Aérien.



Formations sûreté aéroportuaire Hors Typologie

Les formations en sûreté du transport aérien s'adressent à l'ensemble des acteurs du domaine aéroportuaire. S'agissant de protéger l'Aviation Civile d'actes d'interventions illicites, les acteurs se doivent de répondre et faire appliquer les obligations de sûreté et ce à travers leurs activités professionnelles quotidiennes. Parmi ces obligations, la formation en sûreté du transport aérien du personnel, est un dispositif indispensable et essentiel à la sensibilisation de tous. Les contenus de formation définis dans le Domaine 11 du règlement (UE) 185/2010, déterminent les objectifs pédagogiques majeurs garantissant que chaque apprenant ai compris son rôle et les enjeux de la sûreté aéroportuaire.

Intitulé	Durée minimale de la formation Hors évaluation
11.2.6.2 du règlement européen n°185/2010 - Formation des personnes accédant à la ZSAR sans escorte (Z)	3h00
11.2.3.6 du règlement européen n°185/2010 - Formation des personnes en charge de la fouille de sûreté des aéronefs (FS)	3h30
11.2.3.7 du règlement européen n°185/2010 - Formation des personnes en charge de la protection des aéronefs (P)	3h30
11.2.3.8 du règlement européen n°185/2010 - Formation des personnes qui mettent en œuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages (VC 5 + VC 8)	3h30
11.2.3.9 du règlement européen n°185/2010 - Formation des personnes qui effectuent sur le fret et les envois postaux des contrôles de sûreté, autres que l'inspection filtrage ou qui ont accès à du fret aérien identifiable (FR)	3h30
11.2.3.10 du règlement européen n°185/2010 - Formation des personnes qui effectuent sur les fournitures et sur les approvisionnements de bords destinés aux aéroports, des contrôles de sûreté autres que l'inspection filtrage (AB -FA)	3h30
11.2.7 sensibilisation générale à la sûreté	2h00
11.2.2 Formation de base	7h00
11.2.4 Formation des personnes qui supervisent directement les personnes qui effectuent des contrôles de sûreté («superviseurs»)	10h30
11.4.2 du règlement européen n°185/2010 - Formation périodique des personnes qui exécutent les tâches énumérées au point 11.2 autres que celles visées au 11.4.1	Selon formation initiale et périodicité. Cf. Annexe I de l'Arrêté 21/09/13

Formation Sûreté du Transport Aérien – Typologie 1 à Typologie 10 – Métier Agent de Sûreté Aéroportuaire

Typologie métiers		Théorie et pratique, hors équipement (en heures)	Théorie équipement (en heures)	Imagerie et pratique équipement (en heures)	Durée totale (en heures)	Durée total (en jours)
T = Typologie métier - IF = Inspection filtrage						
T1 - 11.2.3.2	IF du fret et du courrier.	21	12	14	47	7
T2 - 11.2.3.1 - 11.2.3.5 - 11.2.3.2	IF des personnes, des bagages de cabines et objets transportés. IF du fret et du courrier, contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	50,15	12	32	94,15	15
T3 - 11.2.3.1 - 11.2.3.5	IF des personnes, des bagages de cabines et objets transportés. Contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	32,45	12	20	64,45	10
T4 - 11.2.3.1	IF des bagages de soute.	19,1	12	24	55,1	9
T5 - 11.2.3.1 - 11.2.3.3 - 11.2.3.5	IF des personnes, des bagages de cabines et objets transportés. IF du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bords et des fournitures d'aéroports. Contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	43,3	12	20	75,3	12
T6 - 11.2.3.1 - 11.2.3.3 - 11.2.3.4 - 11.2.3.5	IF des personnes, des bagages de cabines et objets transportés. IF du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bords et des fournitures d'aéroports. Inspection des véhicules. Contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	51,3	12	20	83,3	13
T7 - 11.2.3.1 - 11.2.3.3 - 11.2.3.4 - 11.2.3.5	IF des personnes, des bagages de cabines et objets transportés et bagages de soute. IF du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bords et des fournitures d'aéroports. Inspection des véhicules. Contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	59,3	12	38	109,3	17
T8 - 11.2.3.3	IF du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bords et des fournitures d'aéroports.	14,45	12	14	40,45	6
T9 - 11.2.3.5	Contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	14,45			14,45	2
T10 - 11.2.3.1 - 11.2.3.2 - 11.2.3.3 - 11.2.3.4 - 11.2.3.5	IF des personnes, des bagages de cabines et objets transportés et bagages de soute. IF du fret et du courrier. IF du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bords et des fournitures d'aéroports. Inspection des véhicules. Contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	74	12	50	136	21

Nous vous proposons également les stages suivants :

- Marchandises Dangereuses,
- Permis Piste,
- Sûreté Aéroportuaire,
- Anglais aéroportuaire,
- Modules Sécurité et Prévention des risques,
- Bureautique et Développement personnel,
- Facteur Humain,
- Gestion des situations critiques,
- Formations sur mesure sur demande.

Pour tout renseignement complémentaire et pour vos demandes spécifiques, n'hésitez pas contacter nos équipes.



BUREAUTIQUE, DÉVELOPPEMENT PERSONNEL & LÉGISLATION

Nos formations sont élaborées de manière concertée avec chaque client, afin de proposer un plan de formation spécifique grâce à des tests de positionnement individuel.

BUREAUTIQUE / INFORMATIQUE

- Environnement Windows, Word, Excel, Access.
- Logiciels de comptabilité : CIEL, EBP, SAGE.
- Internet et messagerie.
- Power Point, Publisher.
- Photoshop.

DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

- Management.
- Communication.
- Conduite de réunions.
- Conduite d'un entretien.
- Mise en place des entretiens annuels.
- Gestion de conflits.
- Gestion du temps.
- Formation de formateurs.
- Gestion du stress.
- Organiser son activité et gérer son temps.
- Comment recruter.
- Négocier en milieu conflictuel.
- Savoir rédiger des documents professionnels.
- Anglais

TÉLÉMARKETING

- Prise de rendez-vous téléphoniques.
- Accueil téléphonique.
- Relance des impayés via le téléphone.



LÉGISLATION

- Droit du travail.
- Contrats d'embauche.
- CE.
- CHSCT.
- Annexe 7.
- Gestion de la formation professionnels.
- Formation de formateurs dans tous les domaines.

DIVERS

- Bilan de compétence(s).
- Être efficace dans la présentation des documents. Image de l'entreprise.
- Animateur de séminaires d'intégration des nouveaux entrants, cadres et non cadres.

LES LOGICIELS CANECO



Caneco BT est un logiciel de conception automatisée d'installations électriques basse tension. Il intègre en une seule et même solution les différents métiers de l'électricien : calculs et dimensionnement des circuits, schématique électrique de puissance et de commande, conception des armoires et nomenclature chiffrée.

Caneco BIM est un applicatif Revit® permettant l'échange d'informations électriques entre une maquette numérique et la suite logicielle Caneco. Il enrichit un projet en y apportant toutes les propriétés nécessaires à la conception d'une installation électrique.

Caneco Implantation est un applicatif Autocad® qui permet l'implantation de matériels électriques en 2D ou 3D et le routage automatisé des câbles.

Caneco HT : vérification de réseaux électriques privés Haute Tension. Il réalise les calculs selon les normes NF C 13-200 et IEC 60909 et propose en option un "pack marine" qui intègre la norme IEC 61363. Il calcule les courants de courts-circuits triphasés et homopolaires et détermine les sections de câbles. Il permet le réglage des protections en tenant compte de plusieurs configurations de fonctionnement.

Caneco TCC (Time Current Curve) permet de réaliser l'étude de sélectivité d'une installation par superposition des courbes "temps-courant" des équipements d'une installation.

Caneco EP est un outil destiné à concevoir et contrôler les réseaux d'éclairage public basse et haute tension, suivant les normes NFC 17-200 et NFC 14-100.



LOGICIELS :

C.A.O

- * Formation Autocad .
- * Formation Sketchup
- * Formation REVIT
- * Formation 3D Studio MAX
- * Formation NavisWorks
- * Formation SolidWorks
- * Formation Inventor
- * Formation Blender
- * Formation Draftsight

D.A.O

- * Formation Photoshop
- * Formation Affinity
- * Formation Indesign
- * Formation Illustrator
- * Formation Acrobat
- * Formation à la Méthodologie
- * La PAO pour les stylistes
- * GIMP

PLANIFIER SON PROJET AVEC MS PROJECT®

Nous vous proposons les formations « MS Project ».

Pour faciliter le pilotage, le chef de projet peut s'appuyer sur des logiciels de gestion de projet. MS Project® est l'un des outils permettant à la fois de planifier son projet et d'en suivre l'avancement tout en gérant les ressources, qu'elles soient matérielles, humaines ou financières. Appréhender l'univers MMS Project® et en exploiter toutes les fonctionnalités constitue une aide précieuse pour mener son projet à bien.

OBJECTIFS

- Maîtriser les fonctionnalités principales de MS Project® 2010
- Acquérir rapidement un savoir-faire dans la construction et la mise à jour de plannings.
- Expérimenter MS Project® 2010 tout au long de la formation à travers un cas fil rouge.

INFORMATIONS PRATIQUES

PUBLIC : Chefs de projet, membres d'une équipe projet, Toute personne qui élabore ou met à jour des plannings.

DURÉE : 3 jours.

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux.

SANCTION : attestation de formation.

CHEF DE PROJET DIGITAL

Le chef de projet digital doit prendre en charge de nombreux aspects, comme budget prévisionnel, cahier des charges Internet, planning de réalisation, appels d'offres, négociations, mise en œuvre et tests... Cette formation vous permettra d'acquérir une réelle dimension de chef de projet digital, en incluant bien sûr le web, dans une perspective plus large des enjeux et technologies du Digital. Tout au long du cycle, les participants sont invités à partager leurs expériences, créant ainsi une émulation au sein de la promotion.

OBJECTIFS

- Savoir conduire un projet et comprendre les particularités de la conduite de projet Web.
- S'approprier la technologie et le Web 2.0.
- Savoir rédiger un cahier des charges et un appel d'offres.
- Acquérir les clés pour piloter et manager le projet.
- Savoir faire vivre le site.

INFORMATIONS PRATIQUES

PUBLIC : Chef de projet Web, chef de projet Internet. Webmaster évoluant vers le management de projet.

Toute personne ayant à gérer l'intégralité d'un projet Web.

DURÉE : 9 jours.

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux.

SANCTION : attestation de formation.

RÉUSSIR LA TRANSFORMATION DIGITALE DE L'ENTREPRISE

Le digital touche toutes les fonctions de l'entreprise, il est un des leviers d'innovation et de développement et défait les silos par direction.

L'entreprise n'a plus le choix : nécessité de s'adapter à une nouvelle économie connectée, prendre de l'avance dans un environnement mouvant. Cette formation répond aux besoins des dirigeants qui souhaitent aborder la transformation digitale de leur entreprise ou de leur business unit.

Nous vous proposons les formations :

OBJECTIFS

- Comprendre les enjeux de la transformation digitale de l'entreprise.
- Acquérir une vision d'ensemble de la transformation digitale et des compétences clés.
- Actionner les leviers organisationnels, managériaux et humains.
- Repenser son Business Model à l'heure du digital.

INFORMATIONS PRATIQUES

PUBLIC : Dirigeant, Responsable Stratégie, Responsable Business Unit, Responsable Commercial ou marketing, Consultant, et toute personne en charge de la transformation digitale de l'entreprise.

DURÉE : 2 jours.

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux.

SANCTION : attestation de formation.

FORMATION : OFFICE 365 - UTILISATEUR

Partager et modifier des documents dans le Cloud, accéder à vos mails, contacts et agenda depuis n'importe où, organiser des réunions en ligne, tchater, sur un PC, une tablette ou un Smartphone ... Tout cela, dans un environnement sécurisé !

L'ensemble de ces services constitue Office 365, la plateforme collaborative en ligne de Microsoft. Cette solution, séduisante pour les petites entreprises répond également à des besoins ciblés de moyennes et grandes entreprises. Venez découvrir et pratiquer, pendant ces 2 jours, les outils et services proposés par Office 365.

Nous vous proposons les formations :

OBJECTIFS

- Prendre en main et pratiquer les différents outils et services proposés par Office 365, plateforme collaborative en ligne de Microsoft.
- Appréhender l'administration basique des comptes utilisateurs et d'un site collaboratif.

INFORMATIONS PRATIQUES

PUBLIC : Toute personne amenée à utiliser ou souhaitant découvrir les services en ligne de la plateforme collaborative Microsoft Office 365.

DURÉE : 2 jours.

LIEU : dans nos locaux ou en vos locaux

SANCTION : attestation de formation

APSL S'ENGAGE

- Être à l'écoute de ses clients pour leur proposer des solutions avec souplesse et réactivité
- Être force de proposition dans l'élaboration du plan de formation
- Offrir des formations adaptées
- Favoriser la mobilité et la flexibilité en organisation des stages sur ses sites ou en entreprise
- Proposer des formations interentreprises en association avec d'autres stagiaires ayant une demande identique
- Fournir du conseil administratif et financier
- Contrôler les résultats en proposant un suivi d'évaluation de la formation
- Allouer un suivi des recyclages et mises à jour
- Défendre une réelle interactivité entre l'entreprise, les stagiaires et ses services pour optimiser les résultats
- Intervenir en support auprès de chacun de ses clients et des stagiaires pour leur apporter une expertise conseil et le matériel documentaire nécessaire

APSL
FORMATION

SOFIA LOURKWAZI
2, RUE DES FAUVETTES - 78300 POISSY
TÉL. 06 01 20 04 26

N° SIRET : 818 970 030 00016

RCS : VERSAILLES

APE : 8219Z

TVA INTRA. FR12818970030

NUMÉRO DÉCLARANT D'ACTIVITÉ : 11 78 83232 78

